

**Gesundheits-  
und Fürsorgedirektion  
des Kantons Bern**

**Direction de la santé  
publique et de la  
prévoyance sociale  
du canton de Berne**

Sozialamt

Office des affaires socia-  
les

Rathausgasse 1  
3011 Berne  
Tél. +41 31 633 78 11  
Telefax +41 31 633 78 92  
[www.gef.be.ch](http://www.gef.be.ch)  
[info.soa@gef.be.ch](mailto:info.soa@gef.be.ch)



**Inspection sociale**

**Rapport 2015**

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Rapport</b> .....	<b>3</b>
2.1	Les résultats en bref .....	4
2.1.1	Cas .....	4
2.1.2	Soupçons.....	4
2.1.3	Conclusions .....	5
2.1.4	Mesures .....	6
2.1.5	Coût .....	7
2.1.6	Collaboration.....	7
<b>3</b>	<b>Synthèse</b> .....	<b>7</b>

## 1 Contexte

L'inspection sociale est inscrite dans la loi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est régie par l'article 50a de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et les articles 23a ss de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111). Son but est de renforcer la prévention et la lutte contre les abus dans l'aide sociale individuelle. Les inspections sociales peuvent être ordonnées par les communes en cas de soupçon avéré d'abus dans l'aide sociale. Elles permettent aux services sociaux de clarifier la situation et d'intervenir très rapidement en cas d'abus fondé.

Les communes sont habilitées par la loi à ordonner, dans certains cas, une surveillance ou une enquête à l'insu de la personne soupçonnée. Vu que de telles mesures touchent aux droits fondamentaux de la liberté personnelle et de la protection de la sphère privée, les dispositions légales s'y rapportant doivent être formulées de manière précise. L'inspection a un effet préventif. Lorsque les personnes déposent leur demande, elles sont informées par les services sociaux de la procédure en cas de suspicion d'abus. A noter que ces derniers sont tenus de demander l'accord de l'autorité sociale avant d'ordonner une surveillance et que les personnes concernées peuvent être surveillées uniquement pendant une durée limitée et sur le domaine public.

Créée en février 2012 sur l'initiative de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), l'Association d'inspection sociale<sup>1</sup> apporte son soutien aux services sociaux dans la lutte contre les abus de l'aide sociale. Cette organisation à but non lucratif est financée par la SAP, elle œuvre gratuitement au service de l'aide sociale. Quant aux coûts des sociétés d'inspection externes, ils sont pris en charge par le canton jusqu'à concurrence d'un montant défini.

## 2 Rapport

L'Office cantonal des affaires sociales (OAS) a besoin d'un rapport fondé afin d'observer, sur le long terme, les abus dans l'aide sociale, d'analyser la collaboration avec les partenaires de l'inspection sociale et de prendre les mesures requises au besoin. L'article 23d OASoc prévoit que, chaque année à fin septembre, les services sociaux rendent compte à l'OAS des inspections sociales effectuées. Un questionnaire en ligne sur l'inspection sociale permet à l'OAS d'effectuer un relevé annuel des données de tous les services sociaux qu'elle pourra ensuite évaluer.

Le présent document résume les principales données tirées des rapports couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 et tire des conclusions sur la base de ces indications.

---

<sup>1</sup> Site internet de l'Association d'inspection sociale : <http://www.sozialinspektion.ch>

## 2.1 Les résultats en bref

### 2.1.1 Cas

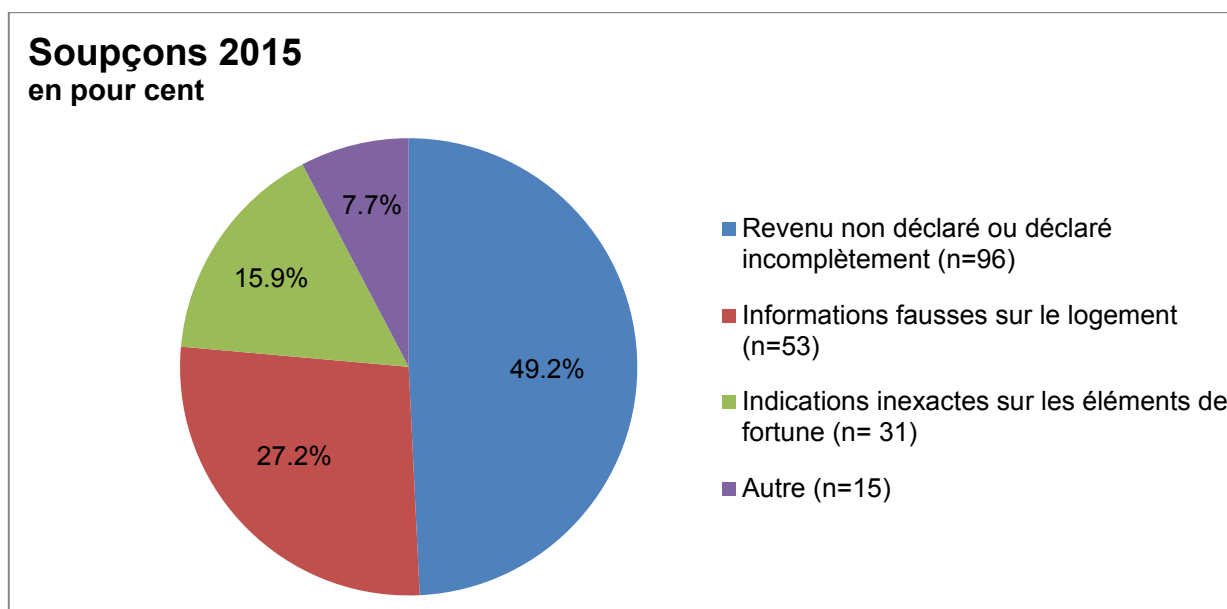
Pendant la période sous revue, un total de 179 cas gérés par 37 services sociaux ont fait l'objet d'une inspection, dont 115 ont été classés. Parmi les dossiers clos, 31 relevaient du service social de la ville de Bienne, 20 de celui de Berne et 6 de celui de Thounne, le reste se répartissant entre les autres communes. Par rapport à la période précédente, le nombre d'enquêtes achevées a augmenté (2014 : 85).

Actuellement, 64 inspections sont en cours, dont onze au service social de la ville de Bienne, dix à celui de la ville de Berne et six à celui de Thounne (2014 : 65).

### 2.1.2 Soupçons

Un ensemble de 195 soupçons d'abus ont été évoqués pour les 115 dossiers clos. Soulignons que plusieurs suspicions peuvent être enregistrées pour le même cas.

Pour la moitié d'entre eux, les éléments mentionnés concernent un revenu non déclaré ou déclaré incomplètement. Dans 27 pour cent des cas, il s'agit d'informations fausses sur le logement. La répartition des soupçons d'abus est similaire à celle de l'année précédente.



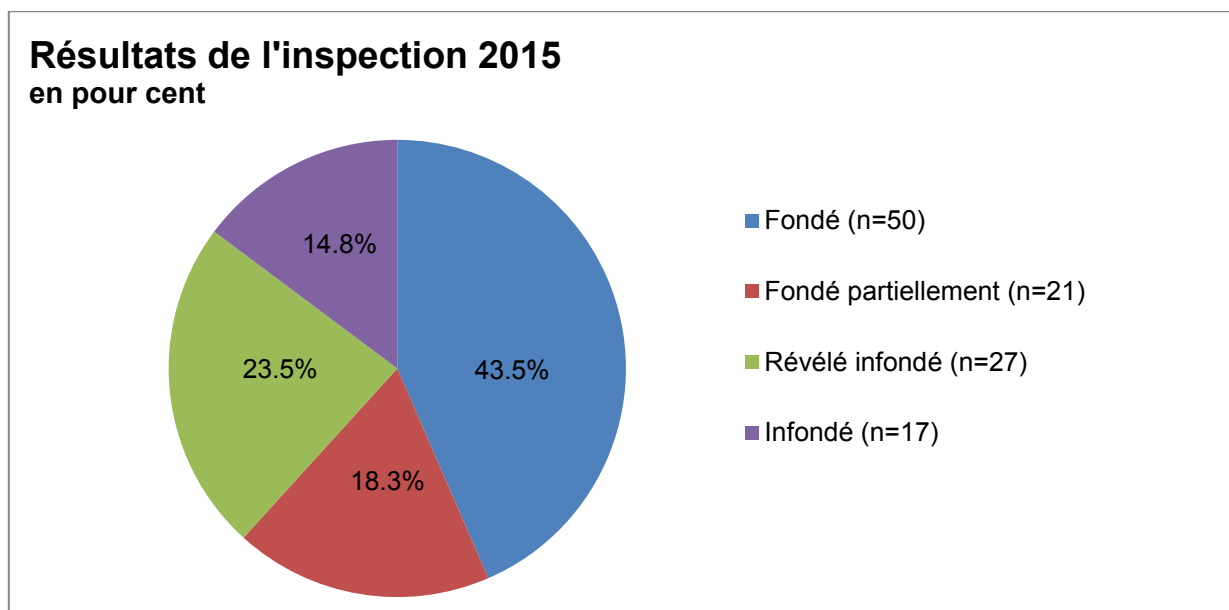
Autres exemples :

- revenus provenant d'activités criminelles
- ménage commun en dépit des indications fournies
- capacité de travail
- vacances (plus de 4 semaines)
- possession de véhicules
- taille de la famille (nombre de personnes par ménage)
- droit de visite des parents
- problèmes de santé éventuellement simulés (l'AI a suspendu la rente)
- prestations versées à double mais pas signalées
- mention d'un loyer d'un entrepôt à affectation non déterminée
- activité indépendante
- perception de prestations d'aide à l'étranger et en Suisse

### 2.1.3 Conclusions

Dans plus de 38 pour cent des cas inspectés, les preuves n'étaient pas suffisantes pour confirmer le soupçon (dans 14,8 pour cent, il était infondé et dans 23,5 pour cent, il s'est révélé infondé). Celui-ci s'est confirmé partiellement dans 18,3 pour cent des cas et totalement dans plus de 43 pour cent, preuves à l'appui.

Par rapport à la période précédente, le nombre des cas où le soupçon était fondé a augmenté (2014 : 32,9%). Le nombre de cas où le soupçon n'a pas pu être confirmé ou levé était légèrement supérieur à celui de 2014, qui était de 41 pour cent.



Voici les moyens de preuve qui ont servi à vérifier les soupçons :

- extraits de compte
- contrats de travail
- visites à domicile
- recherches sur Internet
- surveillances vidéo / enquêtes secrètes
- clarifications (autorité pour les étrangers, agence immobilière, employeur)
- enquêtes de la police cantonale (milieu de l'érotisme / de la drogue)

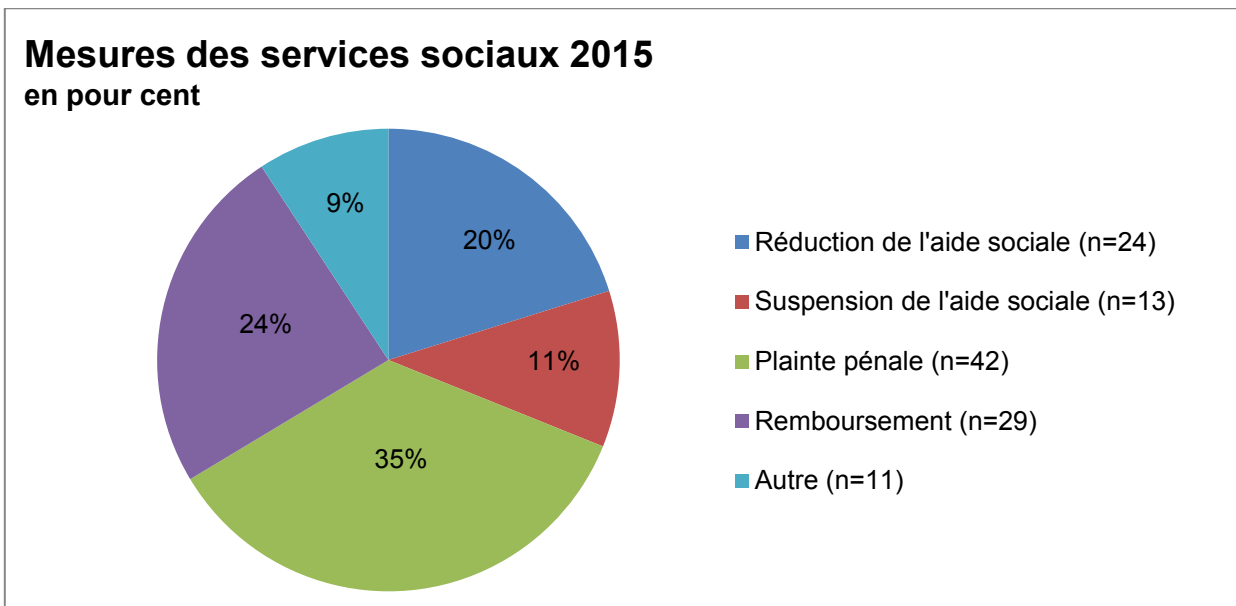
Parmi les moyens de preuve qui ont servi à lever les soupçons, on trouve :

- polices d'assurance
- enquêtes secrètes, visites à domicile (à l'improviste)
- recherches sur Internet
- photos
- enquête auprès de la banque
- interrogatoire par les inspecteurs sociaux

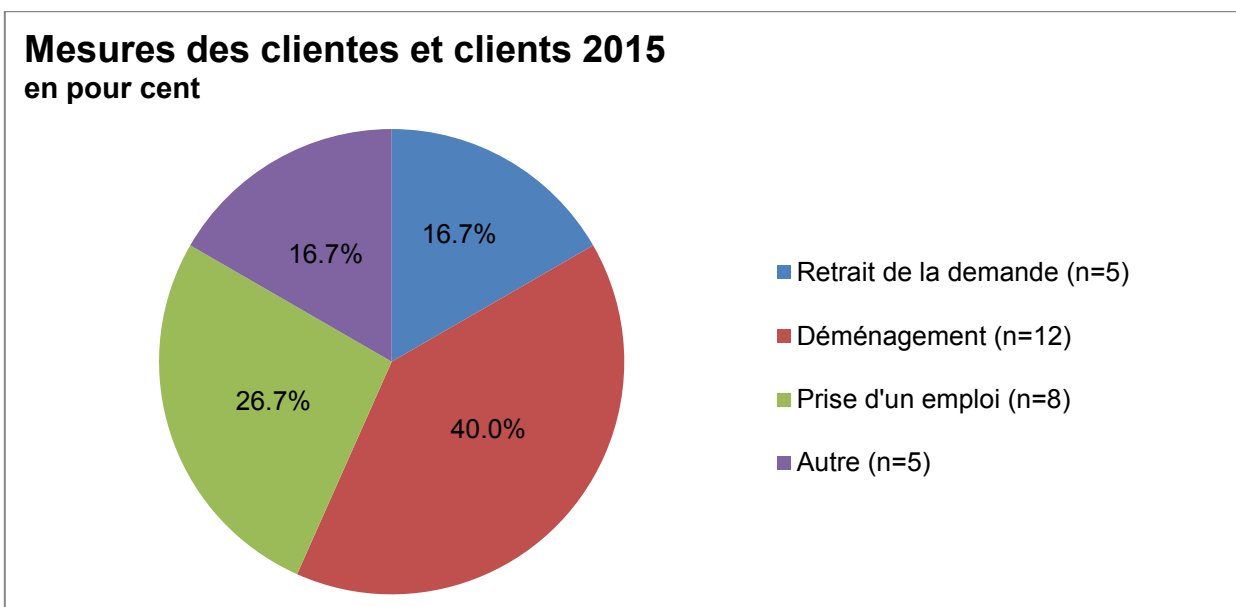
Il y a lieu de préciser que les moyens de preuve varient d'un cas à l'autre.

### 2.1.4 Mesures

Au terme des enquêtes, les services sociaux ont, dans la plupart des cas (35%), déposé une plainte pénale (plusieurs mentions étaient possibles). L'année précédente, les remboursements représentaient la mesure la plus fréquente (38%), suivie par les plaintes pénales (25%).



Les clientes et les clients ont été moins nombreux à prendre des mesures. Celles et ceux qui l'ont fait ont le plus souvent déménagé ou débuté une activité lucrative. Le nombre de ces dernières personnes a presque doublé par rapport à l'année précédente (26,7% contre 13,8% en 2014). Elles sont moins de la moitié à retirer la demande d'aide sociale par rapport à l'année précédente (2014 : 31%).



### 2.1.5 Coût

Le coût des mandats d'inspection sociale attribués par l'ensemble des services sociaux à des sociétés d'inspection s'élève à 85 000 francs durant la période sous revue. Il a diminué de presque un tiers par rapport à l'année précédente.

Il n'y a pas d'incidences financières pour les services sociaux dans les cas d'inspection attribués à l'Association d'inspection sociale car cette dernière les facture directement à la SAP.

En 2015, l'Association a coûté quelque 690 000 francs à la SAP selon le contrat de prestations.

Dans 37 des cas où l'enquête a conclu que les prestations de l'aide sociale étaient indues, les montants à rembourser ont pu être chiffrés : leur somme se monte à 674 000 francs. Plus de la moitié, soit 350 000 francs, concerne le service social de Bienne, suivi par le service social de la région de Laupen (CHF 70 000).

### 2.1.6 Collaboration

Dans l'ensemble, 32 services sociaux déclarent collaborer avec l'Association d'inspection sociale, soit cinq services de plus que l'année précédente.

Six services sociaux (contre 9 en 2014) ont fait appel aux services d'une autre société d'inspection.

Un service social a eu recours à la fois aux prestations de l'Association d'inspection sociale et à celles d'une autre société d'inspection.

## 3 Synthèse

En 2015, 37 services sociaux ont procédé à des inspections sociales (2014 : 26). Comme l'année précédente, la majorité des cas ont été annoncés par les services sociaux de Berne, Bienne et Thoun. La même proportion de dossiers a pu être close durant l'année sous revue. Le nombre de soupçons reste à peu près identique à celui de l'année passée, à la seule différence qu'en 2015, un nombre plus important a été confirmé. Et les services sociaux ont également eu davantage recours aux plaintes pénales en cas d'abus avéré. Par contre, le remboursement a été moins exigé que durant l'année précédente. Cela est d'autant plus étonnant que les personnes soupçonnées ont été deux fois plus nombreuses à prendre un emploi par rapport à 2014. Il convient de se réjouir de cette tendance. Néanmoins, on enregistre, dans 37 cas, des montants à rembourser totalisant plus de 670 000 francs.

Le bilan est malgré tout plutôt positif : les services sociaux ont davantage fait appel aux inspecteurs sociaux et ont pris des mesures appropriées. Ils ont également sollicité l'Association d'inspection sociale. Le rapport montre que l'inspection sociale constitue un outil adéquat pour faire face aux abus et les prévenir.

Il convient de relever que les 179 cas faisant l'objet d'un soupçon et ayant pu être clarifiés en 2015 représentent un pourcentage infime de l'ensemble des bénéficiaires puisque inférieur à un.